



# CONCARNEAU <sup>(1)</sup>

La première mention que nous trouvons de Concarneau dans l'histoire nous est fournie par le Cartulaire de Landévennec, qui relate (fo 151), une charte par laquelle Gradlon donna à saint Guénolé le lieu dit Saint-Guénolé, en Beuzec « *locum sancti Uingualoei in Buduc* », ce qui ne doit pas s'entendre qu'il y eut du temps de saint Guénolé un lieu en Beuzec déjà dédié à saint Guénolé, mais que Gradlon lui donna en Beuzec un lieu qui devint un prieuré portant le nom de saint Guénolé, à l'époque où le rédacteur du Cartulaire, au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, insérait une notice sur cette donation.

Depuis cette époque, saint Guénolé de Concarneau demeura un bénéfice dépendant du monastère de Landévennec jusqu'au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle, époque à laquelle fut supprimé le titre du prieuré, comme il se voit par la délibération suivante empruntée au registre des délibérations de Landévennec, conservé aux Archives départementales :

(1) Consulter sur Concarneau : la notice manuscrite écrite à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle dont l'original est conservé à la bibliothèque de Brest, et la copie au musée de Kerioulet ; le chanoine Moreau, *Histoire de la Ligue ; Le siège de Concarneau en 1619*, par M. Trévédy ; et l'histoire militaire de cette place par le même auteur, travail lu au Congrès de l'Association bretonne en 1905 ; M. de la Rogerie nous signale également des vues, dessins et plans intéressant ce port et que possède la Bibliothèque nationale.

« Le 23 Novembre 1727, les religieux de Landévennec, considérant l'extrême pauvreté de l'Hôpital de Concarneau, sujet à des dépenses surtout lorsqu'il y a de grandes maladies ou que, des bâtiments relâchant au dit port, il se trouve plusieurs matelots malades, consentent à l'extinction et suppression perpétuelle du titre de prieuré de St Guénolé et à l'union irrévocable de ses biens à l'Hôpital, qui payera vingt sols par an à l'abbaye. »

L'église de Saint-Guénolé fut reconstruite au <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle ; c'est du moins le caractère d'architecture qui semble lui convenir d'après la vue perspective de Concarneau gravée au <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle et le souvenir de personnes qui en ont vu les ruines, au moment de sa destruction complète, en 1830. Dans la gravure du <sup>xvii</sup><sup>e</sup> siècle, l'église nous apparaît ayant en façade une tour carrée sans clocher ; la nef, qui semble fort élevée, est coupée par un transept portant à l'intersection un clocher en forme d'aiguille et qui devait être vraisemblablement en plomb ; les vitraux du chœur étaient, dit-on, fort beaux, mais furent brisés ou fort endommagés, lorsqu'à la fin du <sup>xviii</sup><sup>e</sup> siècle, on fit sauter la mine pour élargir l'entrée de la ville, au passage.

Le prieuré de Saint-Guénolé vit de bonne heure se grouper autour de lui un certain nombre de pêcheurs, qui trouvèrent un lieu fort propice pour exercer leur métier dans cet flot ou presqu'île située au fond d'une baie profonde.

Plus tard, les ducs de Bretagne y virent un lieu propre à servir de refuge, pour le pays voisin, contre les incursions des pirates, et bientôt Concarneau devint une place forte. C'est ainsi que nous la trouvons entourée de remparts, au <sup>xiv</sup><sup>e</sup> siècle, lorsqu'elle fut prise sur les Anglais par Duguesclin, en 1373, qui, quinze jours après avoir pris Hennebont, « alla assiéger Concarneau, qui fut pris d'assaut, et

tous les Anglais passés au fil de l'épée excepté Jean Longuai, capitaine de la place, qui eut cartier » (d. Morice).

Nous ne ferons pas l'histoire militaire de Concarneau, que vient de donner l'infatigable M. Trévédy au Congrès de l'Association bretonne tenu à Concarneau en 1905 ; mais nous empruntons au savant historien, la mention suivante qu'il a trouvée dans la Géographie de Philippe Briet, imprimée en latin, en 1648. Il s'agit du miracle dont le souvenir a été vaguement conservé par la tradition, à savoir que la mer se serait retirée pour laisser passage libre à la procession de la Fête-Dieu à Concarneau ; voici le texte latin de Philippe Briet :

*« In episcopatu Corisopitensi ad vicum Concarneau in die augustissimi Sacramenti festo, sollemnis habetur supplicatio semper circa horam decimam ; illa per aestuarium traducitur eique cedit aestus maris. Si tum intumuerit sensim detumescit viamque Christi corpus sequentibus facit ; neque umquam dilata supplicatio licet cum primum ex basilica egrederetur mare intumesceret. Acta publica iussu Episcopi confecta. »*

« Au diocèse de Quimper, dans la petite ville de Concarneau, a lieu toujours environ dix heures la procession solennelle du Saint-Sacrement à l'occasion de la Fête-Dieu. Le cortège doit traverser la grève, et le flot lui cède le pas ; si c'est le moment du flux, on le voit peu à peu décroître pour laisser passage aux fidèles qui suivent le corps du Christ ; et jamais la procession n'a été retardée, alors même que la mer montait au moment de la sortie de l'église. Ces faits ont été constatés par des actes publics dressés sur l'ordre de l'Évêque. »

La fête du Saint-Sacrement fut instituée par Urbain IV, en 1264 ; mais en 1270, cette fête n'est pas mentionnée au calendrier de la cathédrale de Quimper ; quant à la procession solennelle du *Corpus Christi*, elle ne fut en usage

que plusieurs années après l'institution de la fête. Dom Guéranger l'a trouvée mentionnée dans les actes du concile de Sens en 1320 ; dans le diocèse de Quimper, la fête, certainement, et très probablement la procession étaient adoptées par l'usage de l'église de Quimper dans la première partie du xiv<sup>e</sup> siècle, car une pièce du Cartulaire est datée du mercredi après la fête du Sacrement, en 1350, « *die mercurii post festum Sacramenti, anno Domini M<sup>o</sup> CCC<sup>o</sup> quinquagesimo* ». Il est certain qu'au xv<sup>e</sup> siècle, la procession de la Fête-Dieu était établie en France, et l'on peut croire que c'est dans le courant du xv<sup>e</sup> siècle qu'avait lieu à Concarneau le prodige constaté comme il est dit plus haut, prodige qui cessa, croyons-nous, à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, lors du remaniement des fortifications de la ville par la duchesse Anne ; car pour expliquer le prodige, nous supposons qu'avant cette époque les murailles de Concarneau se terminaient au côté Ouest par l'enceinte qui, actuellement, est la seconde après le passage du pont, et c'est pour cette raison que la chapelle voisine de cette entrée de la ville s'appelait *Notre-Dame du Portail*. Il est évident qu'à cette époque, il n'y avait ni fossé ni pont-levis pour entrer dans la place ; autrement, pas plus qu'aujourd'hui, il n'y aurait eu lieu à miracle pour passer à pied sec. Mais alors, une sorte de sillon couvert à marée haute joignait la ville à la terre ferme. On conçoit, dès lors, que la procession arrivant de Beuzec, la mère église, toujours à la même heure, eût dû, quelquefois du moins, être naturellement retardée de 15 à 30 minutes dans son passage, et c'est pour n'avoir jamais été retardée que l'on parle de prodige, prodige qui cessa d'être constaté et tomba peu à peu dans l'oubli depuis l'établissement d'un fossé coupant le sillon et d'un pont-levis permettant l'entrée de la ville à toute heure de la marée, transformation que nous avons attribuée par hypothèse à

la duchesse Anne, mais qui fut certainement exécutée dans le courant du xvi<sup>e</sup> siècle.

\*\*\*

Un état de l'artillerie qui garnissait la ville en 1495 a été publié par les Bibliophiles bretons. Il nous montre l'église Saint-Guinolay servant de parc d'artillerie, car on y conserve quatre couleuvrines de fer montées sur roues et affûts, et une grosse couleuvrine non montée. Au moulin, c'est-à-dire près la tour qui se trouve entre la porte au vin et le passage, il y a plusieurs couleuvrines, un canon de fer *tirant pierres de gretz* et une couleuvrine de fer à *teste de serpent*.

\*\*\*

M. de Berthou, qui a publié pour les Bibliophiles bretons l'itinéraire en Bretagne de Dubuisson Aubenay, ce gentilhomme normand qui note au jour le jour ses remarques sur les lieux qu'il parcourt en 1636, nous parle en ces termes de Concarneau :

« Conq simplement et *Conqkerneau* qui est Conq en Cornouaille, appelée en breton *Kerneau* et en dialecte de Léon *Kerné*, car Conq est la première ville de la sénéchaucé de Cornouaille.

« De Pont d'Aven à Conquerneau, il y a deux lieues, presque toutes lande, Conq ou Conkerneau est une petite place environ de cent maisons, bastie ou fortifiée pour la nourriture et seureté des enfans des Ducs, qui autrefois estoient là élevés à cause du bon air.

« Elle est située en mer qui l'environne à l'Est, par un

canal, communément appelé la Chambre, de 60 ou 80 piés de large et de profondeur de 20 en basse eau, de 40 ou 50 en autre marée, et qui avance un quart de lieue plus outre et reçoit les ruisseaux d'eau douce de Fromeur et de Lisivi, où l'on peut abreuver les chevaux. Ce bras est celui qu'il faut passer en bateau venant de Kimperlé et lequel, quand la marée vient, la laisse aller autour de la ville au Nort, puis aussy au Sud, de l'autre costé opposite et à son entrée biaise du Sud à l'Ouest.

« Il y vient peu de vaisseaus et la place, durant basse-eau, est de trois costés à sec ; mais en marée est de trois costés environnée d'eau. Il n'y a que le canal à l'Est, dit la Chambre, qui demeure toujours plein. A l'Ouest, c'est l'isthme ou terre qui n'a jamais d'eau si non par sous le pont-levis et dans le fossé du dongeon. Il n'y a que du costé d'Ouest que la place tient à terre ferme, par une langue de terre, comme fait Saint-Malo.

« La ville est bien ceinte de murailles de larges pierres à gros grain, à tours, bastions et fers à cheval, et un gros dongeon qui, à la porte de terre, sert de réduit et de demeure au Sr du Puy Robin, qui y commande à 20 hommes mal entretenus, sous le gouvernement du sieur de Rouet du nom de la Béraudière, jeune cavalier qui a succédé à son père, le Sr de l'Isle de Rouet, en Poitou, et porte : *equartelé au 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> d'or à l'aigle à deux testes ou esployée de gueules, au 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'or à la croix de sable*. Auparavant luy c'estait le Sr de Lesonnet, du nom de Prestre (qui porte comme l'Evesque de Cornouaille), qui voulut tenir en 1619 contre MM<sup>rs</sup> de Vendôme et le maréchal de Bissac et en sortit mal.

« La place est assez bonne, les murailles toutes à machecoulis, fort épaisses de pierre à gros grain qui se tire au proche terrain et fort aultes, malaisées à escalader. Il y a force terrain par derrière. Une poterne y donne entrée

du côté de l'Est aux passagers du canal, une autre du côté de terre, opposée et à l'Ouest, est toujours ouverte, une troisième, au Nord, dite la *porte des vins*, est murée.

« Une grosse tour, qui sert de réduit et donjon, accompagnée d'une autre tour des *munitions*, flanque et défend la porte de terre ou d'Ouest. Au Sud, un môle rompt les houles et coups de mer et conserve une longue courtine en arc entre deux tours ou plateformes. Mais du côté de l'Est, un costeau voisin, au-dessus du canal, à la portée du mousquet, commande la ville tout à fait; on la peut battre aussi de 3 cens pas et du côté du Sud et du côté du Nord, quand la mer est retirée, roulant avec des clayes ou ponts les canons sur la vase.

« Il y a dans la place, citerne et puits d'eau douce et entre autres un dans le donjon ou réduit du gouverneur. Au reste, le trafic de vins et blais y est petit. La communauté, pauvre. Elle députe néanmoins aux Etats. Il y a bien cent hommes à porter armes et en un besoin deux cens.

« La paroisse est hors ville et s'appelle St Busec, *Sanctus Budocus* dans la ville, il y a trois églises, la grande chapelle de St Guennolé, *Vingaloeus, Guengaloeus*, bien jolie (*Judith comitissa relicta Alani Conubiae comitis, anno 1065 sepulta est in ecclesia S<sup>ti</sup> Guengaloei*) (1), celle de Nostre Dame du Portail et l'hospital de la Trinité. Le Recteur de St Busec est recteur de Conquerneau et y demeure. »

\*  
\* \*

Pendant les guerres de la Ligue, Concarneau fut le théâtre des luttes des deux partis; les faits fort intéres-

(1) C'est-à-dire dans l'église de Saint-Guénolé, de Landévennec.

sants qui s'y rattachent ont été exposés de main de maître par le chanoine Moreau, et sont trop connus pour que nous les reproduisions ici; nous noterons simplement que, peu avant les troubles, Concarneau donna refuge à un malheureux roi de Portugal, dom Antoine; voici, en quelques mots, son histoire d'après Moréri. Fils d'Emmanuel, roi de Portugal, dom Antoine (né en 1531) fut dépossédé du trône par son oncle Henri qui, soutenu par les Espagnols, prétendit que dom Antoine n'était pas enfant légitime et fit brûler toutes les pièces qui prouvaient le contraire. Cependant, à la mort de Henri, Antoine fut proclamé roi par le peuple de Lisbonne et prit possession du palais; mais le roi d'Espagne s'empara à main armée de Lisbonne, et le prince dut s'embarquer pour gagner la France; les vents contraires l'obligèrent à demeurer en son pays pendant huit mois, déguisé en matelot ou en moine. Enfin, il s'embarqua pour la Hollande, d'où il vint en France et chercha refuge à Concarneau vers 1582. Mais les Espagnols vinrent l'y poursuivre, comme nous l'apprend cette lettre du 4 Août 1585, de l'ambassadeur de Toscane, que nous a signalée M. Bourde de la Rogerie (1); en voici la traduction de l'original écrit en italien.

« Dom Antoine de Portugal, ce roi exilé, s'est enfui à la Rochelle où il est bien vu et bien gardé par les habitants

(1) *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, tome IV, p. 622.

\* Don Antonio di Portugallo, quel re fuoruscito, è fuggito en la Rochelle, dove è ben visto e ben guardato dai cittadini, perchè essendosi ritirato in Concarneau, luogo della Reina Madre in Brettagna ed ivi sorpreso da alcuni navili spagnuoli, perchè il luogo è sul mare, dei quali era capo il nipote del marchese Santa Croce; ma la diligenza che fece in salvarsi, insieme col figlinolo bastardo e Diego Botteglia suo favorito e confidente antiquo, lo ha liberato dal pericolo. Non dimeno molti de suoi, meno di lui pronti al salvarsi, furono presi e menati in Spagna; e questa pratica non è stata, come si dice, senza saputa dei Guisi, massime del duca de Mercœur, in modo che il povero principe ha trovato piu di sicurezza nei nemici di Dio e di se che negli amici propri. »

de ce port; il s'était en effet retiré à Concarneau, place de la Reine mère en Bretagne, mais comme cette place se trouve au bord de la mer, quelques navires espagnols, commandés par le neveu du marquis de Sainte-Croix, tentèrent de le surprendre; mais ayant fait diligence pour se mettre en sûreté, il échappa au péril avec son fils batard et Diego Botteglia, son favori et ancien confident; cependant plusieurs de ses serviteurs, moins prompts que lui à se sauver, furent pris et conduits en Espagne. On dit que cette tentative n'a pas été faite à l'insu des Guises, notamment du duc de Mercœur; en fait, le pauvre prince a trouvé plus de sécurité près des ennemis de Dieu, qui sont aussi les siens, que près de ses propres amis. »

De la Rochelle, dom Antoine gagna l'Angleterre, puis revint en France et mourut à Paris le 25 Août 1595.



Dans son aveu de 1682, l'Evêque de Quimper déclare « avoir la seigneurie de ligence, foi et hommage à cour et juridiction sur les habitants de la rue nommée L'aire l'Evêque, donnant de l'Orient sur la grève, du Midi et Couchant sur le chemin de la grève et du fauxbourg de Concarneau à la croix de Keranbrigant et au grand sable, au Septentrion sur deux parcs dits Pors Penamen et en partie sur une rue qui mène de la dite grève au four de la dite L'aire l'Evêque ».

Parmi les actes passés en la cour et juridiction de l'Evêque de Cornouaille à Concarneau, nous citerons :

Un contrat d'acquet de Jean Marion, en 1474;

Un aveu des habitants de L'aire l'Evêque, en 1540, qui, à cette époque, sont : Hervé Pezron, Jean Flatrès, Vincent Bolloré, Alain Bello, Guillaume Maguérès, Constance Stéphan, Mahé Bouganès, Pierre Moëlan, Pierre Lucas, Ber-

nard Glopas, Guenolay Rouzanet, Jacques Le Doff, Marie Jézéquel, Pierre Le Bars, Yvon Le Moign, Jan Le Maingoff, Germain Perrot, Yvon Quéré et Auffret Ansquer;

Aveu de Peronelle de Kerguen, pour le four Trévaré, sur la grande rue et chemin de L'aire l'Evêque et sur Parc Bras dépendant de Portz an Barz, 1562;

Aveu de Jeanne Floc'h, veuve de Vincent Bolloré, 1562, pour terres en L'aire l'Evêque;

1613. Contrat d'acquet d'une maison appartenant aux enfants mineurs d'honorable homme Hervé Moëlan, de son mariage avec Margely Helory, maison et jardin entourés de muraille, en la rue neuve, au fief de l'Evêché de Cornouaille. Le 5 Novembre 1613, le sergent certifiait s'être à cette effet « transporté par trois dimanches consécutifs, jusqu'au bout de la halle et cohue de la dite ville de Conq, bien accoutumé à faire les bannies et proclamations de justice incontinent après les issues des grandes messes dominicales célébrées en l'église de Monsieur St Guénolay, lesquelles bannies ont été faites en langage breton et français. » (Archives départementales.)



#### RELEVÉ DES ARCHIVES DE NANTES CONCERNANT CONCARNEAU

C. 2,650. — Janvier 1622, les Etats réunis à Nantes prient le Roi d'ordonner de démanteler la ville de Concarneau.

B. 1,236. — Don d'une barque avec ses marchandises à Emmanuel-Philippe de la Béraudière, gouverneur de Concarneau.

B. 1,985. — 1762-1785, embellissement des quais; construction d'une digue; empiérement du quai d'Aiguillon; indemnité à Christophe-Louis-Pierre Morineau, miseur

pour frais de voyage aux Etats de Bretagne à Rennes; construction d'un banc pour la municipalité en l'église de Concarneau; honoraires du prédicateur du Carême; réjouissances pour avantages remportés sur les Anglais.

B. 2,095. — 1762-1767, octrois adjugés à Jacques-Louis Dupont de Bodelio, pour 2,550 livres; emprunt de 4,000 livres pour travaux au port; Gabriel Fédor, adjudicataire du quai.

B. 2,096. — 1768-1773, secours aux familles décimées par les maladies épidémiques; M. du Balay, médecin.

B. 2,097, 2,098. — 1780, réparations au quai de Péneroff; construction d'une digue à la pointe de Péneroff; Jean-Louis Morineau, ancien maire; M. de Malherbe, député aux Etats; construction d'un bac de passage.

1788, réparation aux vitraux de Saint-Guénolé, brisés par la mine qu'on fait sauter au passage.

\*\*\*

Le grand missionnaire breton Michel Le Nobletz essaya d'évangéliser Concarneau en 1613, mais sans grand succès, comme nous le raconte le V. P. Maunoir, son biographe (vie manuscrite). « Après avoir rendu les derniers devoirs à sa mère, il retourna en hâte en Cornouaille et se rendit à Concarneau, *qui est une ville des plus considérables de Cornouaille*; dans cette ville il n'y avait pas une douzaine de bourgeois qui sussent les mystères de la Trinité et de l'Incarnation; le saint missionnaire y arriva un dimanche, pendant qu'on y disait les vêpres dans l'église et, montant en chaire aussitôt après, il commença l'explication de l'oraison dominicale et des commandements de Dieu. Comme ils n'avaient jamais ouï prédicateur qui prêchât aussi familièrement, les auditeurs, froissés qu'on les traitât en petits enfants ignorants des éléments de la

doctrine chrétienne, quittèrent l'église, d'abord les soldats de la garnison, puis les bourgeois, prétendant qu'ils avaient assisté au discours d'un prêtre insensé. Mais sur les entrefaites, M<sup>me</sup> la douairière de Kerouars vint rendre visite à sa sœur, M<sup>lle</sup> de Kerleano qui, lui ayant parlé de ce prêtre insensé qui aurait prêché aux vêpres, apprenant qu'il s'agissait de dom Michel, qu'elle avait connu particulièrement en l'Évêché de Léon et où elle avait vu les grands fruits de ses travaux apostoliques, tâcha de désabuser sa sœur et les autres et d'ôter les impressions qu'avaient fait sur leurs esprits les murmures et faux jugements d'un peuple ignorant des mystères de notre rédemption. « Vous ne savez pas, ajouta-t-elle, le prix du « trésor que vous avez, et n'êtes pas dignes de le posséder. »

Le Père Maunoir semble avoir tenu rancune à Concarneau de la mauvaise réception faite à son maître, car il n'y parut qu'une seule fois, en 1667, et probablement aussi à l'occasion de la mission donnée à Beuzec-Conq, en 1670. Le souvenir du bienfait de ces missions ne fut pas oublié, et nous savons qu'en 1720 (D. 7), M<sup>me</sup> Gracienne Lafon de Rosmadou fonda une rente pour faire donner, par les Pères Jésuites, une mission de quatre ans en quatre ans, alternativement dans les paroisses de Saint-Mathieu de Quimper, Concarneau et Elliant.

\*\*\*

Concarneau a toujours été non seulement un port de pêche, mais aussi une pépinière de marins courageux prêts à mettre leur dévouement au service de la patrie en danger; nous en avons une preuve dans l'acte suivant consigné sur les registres de décès de la petite paroisse de Saint-Mathieu-fin-de-terre, et dont nous devons la communication à M. l'abbé Mingant, recteur de Locmaria-Plouzané.

« Le samedi 11 Septembre 1656, une frégate de Conquerneau, appartenant à M. de Chalain, président du Parlement de Bretagne, armée de cinq pièces de canon et de 48 hommes, fut attaquée par deux frégates d'Ostende, devant l'abbaye de Saint-Mathieu, et se défendit courageusement tant à coups de canons que à coups de mousquetz ; mais voyant que la partie n'était pas égale, elle vint debout à terre auprès dudit Saint-Mathieu, sans aucun mal, fors le porte-enseigne, qui fut tué d'un coup de canon qu'il reçut aux reins ; il était frère du S<sup>r</sup> Monlouis, lieutenant de Conquerneau. Un jeune garçon de 13 à 14 ans y fut aussi tué d'un coup de mousquet à la tête. Le même jour, ils furent enterrés honorablement dans l'église de Saint-Mathieu. »

Cette année 1906, au 26 Août, la ville de Concarneau aurait pu célébrer l'anniversaire séculaire de l'entrée dans son port du vaisseau *le Vétéran*, échappant ainsi des mains des Anglais, grâce à l'énergie et à l'habileté d'un de ses enfants, Jean-Marie Furic. Nous empruntons le récit de ce fait émouvant à M. Emile Le Guillou de Pénanros, juge à Brest, qui en tenait les détails du prince Jérôme lui-même, lors de sa visite à Concarneau en 1852. M. Le Vot, qui a publié ce récit dans le *Bulletin de la Société académique de Brest*, ajoute qu'il fut reconnu exact par l'ancien commandant du *Vétéran*.

« Le *Vétéran*, vaisseau de 86 canons, fut lancé à Brest le 1<sup>er</sup> Août 1803. En Décembre 1805, le prince Jérôme, nommé capitaine de vaisseau, en prit le commandement. Dans le courant d'Août, il revenait d'une campagne à Cayenne, sous le commandement de l'amiral Willaumez, après avoir enlevé six navires à un convoi anglais ; mais comme il était près de Belleisle, toute une division anglaise se mit à sa poursuite.

« Le 26 Août 1806, par un temps sombre mêlé de pluie

et de violentes raffales, les habitants de Concarneau, réunis sur le rivage, contemplaient, non sans effroi, un vaisseau français qu'une division anglaise poursuivait à portée de canon. Ce vaisseau était le *Vétéran*. Furieux de la capture faite le 18 Août, l'amiral Keith, qui croisait sur les côtes de France, s'était mis à la recherche du vaisseau français, décidé à lui faire payer cher son succès. Le 26, serré de près par l'Anglais, le capitaine Jérôme Bonaparte, rangeant la côte le plus près possible, manœuvrait pour éviter les récifs qui rendent ces parages si dangereux et cherchait un mouillage où il pût être à l'abri ; arrivé dans le groupe d'ilots formant l'archipel des Glénans, le commandant, voyant qu'il ne pouvait éviter plus longtemps l'ennemi sans risquer de se perdre sur les brisants, réunit en conseil tous ses officiers, afin d'arrêter une résolution définitive. L'état-major ne savait à quel parti s'arrêter ; Jérôme, jeune, intrépide, préférant mourir les armes à la main plutôt que de servir au triomphe d'un amiral anglais, déclara que, pour lui, il ne voyait que deux partis à prendre : donner tête baissée sur la division ennemie, forcer le passage et mettre le cap sur Brest, ou aborder le vaisseau amiral et se faire sauter avec lui.

« L'une de ces résolutions allait être adoptée, quand Halgan, capitaine de frégate, commandant en second, qui venait de s'éloigner pour commander une manœuvre, entendit le matelot Jean-Marie Furic dire tout bas : « Si on voulait, moi j'entrerais bien le vaisseau dans le port de Concarneau. » — « Bougre d'imbécile, » dit le second du prince, et, répondant comme malgré lui au matelot : « Tu crois donc qu'un vaisseau à trois ponts ne cale pas plus d'eau que ta barque de pêche ? » — « C'est vrai, Commandant, répondit tranquillement Furic, mais cela n'empêche pas que, si on voulait, j'entrerais

« le vaisseau à Concarneau. » Cette persistance commença à fixer l'attention d'Halgan. « Voyons, ajouta-t-il, « sais-tu t'orienter, sais-tu où nous sommes ? » — « Croyez-vous donc que je ne connais pas les rochers, les « passes et tout le bataclan d'un port où je suis né ? » répondit Furic ; et il se met à faire une description si exacte de tous les points avoisinants, que le capitaine Halgan, le prenant par le bras, le mène au prince Jérôme, et s'empresse d'expliquer que ce nouveau pilote affirme pouvoir entrer le vaisseau à Concarneau.

« Jérôme interroge Furic, puis, se tournant vers son état-major : « Allons, Messieurs, autant cela que se faire « sauter, essayons. » « Ecoute, dit-il au matelot, je te « donne carte blanche, te voilà commandant du bord, « ordonne, on t'obéira. »

« Sans se le faire répéter, Furic prend le commandement du vaisseau et, la main au gouvernail, porte droit sur un point que la vague couvre de son écume. Plusieurs officiers se hâtent de faire observer au jeune prince que le matelot les mène en plein sur les récifs, et, chose plus curieuse, une frégate anglaise, qui suivait de très près le *Vétéran*, voyant la direction nouvelle prise par celui-ci, s'arrête court, tandis que l'amiral Keith, en ennemi généreux, fait signal au vaisseau français qu'il court à sa perte. Mais Jérôme ne tient compte ni des observations de son état-major, ni des signaux de l'amiral anglais ; confiant dans l'expérience et le sang-froid de son pilote, il se livre complètement à lui, et bientôt le *Vétéran*, longeant avec rapidité la pointe de Bec-Meil, s'engage hardiment dans la baie de la Forêt et y vient mouiller à l'abri des coups de l'ennemi, stupéfait d'une pareille audace. »

Cette position n'était pas bonne, car le vaisseau ne pouvait pas être suffisamment soutenu par les batteries de la côte ; on le conduisit alors dans le port même de Concar-

neau, après l'avoir allégé d'une partie de son artillerie.

Le 2 Septembre 1806, le prince Jérôme partit pour Paris, remplacé par le capitaine de vaisseau Le Bozec. Différents essais pour conduire le *Vétéran* à Lorient n'ayant pas réussi, ce vaisseau fut complètement désarmé le 14 Avril 1808. Le capitaine Le Bozec fut remplacé par le capitaine de vaisseau Le Forestier ; mais ce ne fut que le 18 Juillet 1809, que le *Vétéran*, à demi réarmé, gagna Lorient, où il entra le lendemain 19 Juillet. On s'est longtemps rappelé, à Concarneau, l'animation, les fêtes et distractions que procura à cette petite ville le séjour des brillants officiers du *Vétéran*. En 1849, sur la recommandation du prince Jérôme, Furic reçut la croix de la Légion d'honneur ; mais il était mort lorsque le prince revint visiter Concarneau en Août 1852.

\*  
\*  
\*

La pêche de la sardine a, de tout temps, été la grande ressource de ce petit port, et, dès le xviii<sup>e</sup> siècle, on y exprimait les mêmes plaintes et les mêmes appréhensions que de nos jours, touchant la disparition du poisson par l'usage des dragues ou sa dépréciation par l'envahissement de la sardine espagnole.

C'est ainsi qu'en 1718 (B. 4, 267, Archives de Rennes), « les habitants de Belle-Ile ayant remontré que les pêcheurs de Vannes, Arzon, etc., viennent dans la rade et pêchent la sardine avec des filets appelés seines ou dragues chargées de 8 à 10 livres de plomb par brasse, détruisant ainsi l'herbe qui sert de retraite aux sardines, le Roi défend de se servir de ces filets à moins de quatre lieues de la côte sous peine de 50 livres d'amende et confiscation des bateaux et filets. »

Dix ans plus tard, le 1<sup>er</sup> Décembre 1728, un adoucissement est apporté à ce règlement, et le Roi « autorise les pêcheurs des amirautés de Vannes et de Quimper à se servir du filet appelé improprement dreige ou drague, qui a été reconnu semblable à celui autorisé pour les pêcheurs des amirautés de Marenne et la Rochelle. »

Le 16 Brumaire an IV (7 Novembre 1795), M. Le Guillou Pénanros écrit à son correspondant de Bordeaux : « Je vois que ma sardine est arrivée dans un moment qui contrarie mes intérêts ; on me dit qu'on ne trouve pas 20 livres de la *demie*. Si l'Espagne continue à faire passer de la sardine en France, nous pourrions bientôt fermer nos magasins et abandonner Concarneau. »

Alors comme aujourd'hui, l'entente n'était pas parfaite entre pêcheurs et négociants, et ces derniers étaient accusés de vouloir accaparer le monopole de la rogue et de la pêche ; c'est ce sentiment que nous allons voir en action dans une scène passablement comique qui se déroula à Concarneau en Juillet 1771, et dans laquelle l'animosité des pêcheurs contre les négociants se complique d'un conflit des plus curieux entre magistrats (1).

Un montreur de marionnettes s'était établi dans le courant de Juillet sur la place de Concarneau, et tâchait de gagner le plus honnêtement possible son argent en amusant le public, lorsque, le 17 de ce mois, il parcourut la ville, publiant que, ce soir même, Polichinelle chanterait une chanson nouvelle sur la rogue et la sardine. C'en était assez pour remplir la barraque, et, devant tout Concarneau, l'on chanta la rogue et la sardine ; mais si les pêcheurs applaudirent à outrance, il n'en fut pas de même des négociants, comme on en pourra juger par la

(1) Toutes les pièces de cette curieuse affaire se trouvent aux Archives départementales, B. 1328.

plainte qu'ils déposèrent au représentant de la police de Concarneau, en l'absence de M. du Laurent, sénéchal, « maître Jean-Hyacinthe Boyer de Boislaunay, licencié aux droits, doyen des avocats postulants en le bareau ».

« MM. les juges royaux de police de Concarneau supplient humblement les S<sup>rs</sup> Catala, Dupont Bodelio, Belot et C<sup>ie</sup>, Michel Rateau jeune et C<sup>ie</sup>, Henry Le Cocq, Bonhomme, d<sup>lle</sup> Susanne-Françoise Gaillard, veuve Galabert, tous négociants à Concarneau et fabricants de sardines, demandeurs et plaignants contre un certain quidam dont la profession est de jouer des gobelets et de représenter des farces au moyen de ces machines qu'on nomme vulgairement des marionnettes, ledit quidam logé à l'auberge où pend pour enseigne *les Trois-Pigeons*, aux faubourgs de cette ville.

« Disants que comme l'honneur et la réputation sont les biens les plus précieux de tout citoyen, il n'est rien aussi qu'on doive conserver avec plus de soin, les dits suplicants se voient aujourd'hui forcés de réclamer votre justice pour se faire réparer la leur qu'un balladin a voulu flétrir. L'exposé sincère des faits vous convaincra que c'est avec la raison la plus sensible qu'ils portent leur plainte à votre tribunal.

« Ce balladin, arrivé depuis peu en cette ville, a représenté au public, à différentes fois, ses farces, autorisé de permission de magistrats.

« On ne pouvait se plaindre de lui tant qu'il est resté dans les bornes de la décence ; mais un de ces jours derniers, le 17 de ce mois, il a porté à une compagnie de citoyens de probité, le coup le plus injurieux que puisse recevoir l'honneur, il a banni publiquement et dans tous les carrefours de la ville, qu'il représenterait ce jour la farce de Polichinelle pêcheur et qu'il ferait chanter une chanson nouvelle faite au dit Concarneau sur *la Rogue et*

*la Sardine.* Une pareille annonce, Messieurs, devait avec raison étonner tout autre que ceux qui avaient prémédité cette scène. Le balladin effectua ce qu'il avait annoncé publiquement, et, dès le soir du même jour, dès que tous les spectateurs furent rassemblés, il fit chanter la chanson annoncée.

« Le respect que l'on porte au tribunal de la justice ne permet pas, Messieurs, d'en rapporter les termes, il suffit de vous exposer que les suppliants désignés sous le nom de *marchands de roques* y sont injuriés grossièrement et l'épithète la plus douce pour eux est peut-être celle de j. f.

« Sensibles avec raison à un libelle aussi diffamatoire, ils résolurent dès lors de réclamer votre autorité pour arrêter le cours d'un abus aussi violent. Il est inouï que des gens de cette espèce abusent des permissions de MM. les Magistrats au point d'offenser grossièrement et publiquement des citoyens respectables à tous égards, comme le fait ce joueur de marionnettes. L'on pourrait même dire, Messieurs, en quelque façon, c'est faire servir l'autorité des officiers de police à étayer l'impudence, que d'annoncer, *par leur permission*, qu'on injuriera publiquement des habitants et des négociants dont l'état est fondé dans toutes les parties du monde sur la plus sévère probité.

« Ce ne sont pas des motifs personnels seulement qui engagent vos suppliants dans cette démarche, une cause plus importante les a décidés. Dans le vrai, en effet, cette chanson, ou pour mieux dire ce libelle insultant, ne tend à rien moins qu'à soulever les esprits et à insinuer la révolte dans des hommes grossiers qui, se croyant autorisés par de pareilles publicités, seraient capables de les porter aux dernières extrémités vis-à-vis de ceux que ce libelle leur représente comme des gens qui leur sont préjudiciables.

« Ce considéré, qu'il vous plaise, Messieurs, attendu la célérité de l'affaire et vu ce qui résulte de l'exposé, faire commandement au premier huissier ou sergent requis d'arrêter le dit joueur de gobelets et marionnettes, le constituer sur le champ aux prisons de cette ville, pour passé de l'interrogatoire demander, dans la suite, telles condamnations d'amende ou autres qu'ils verront bon être pour réparation de l'outrage public qu'il a fait aux suppliants, et ferez justice.

(*Suivent les signatures.*)

« 19 Juillet 1771. »

Sur cette plainte, dans l'après-midi du 19 Juillet, vers 3 heures, Louis-Charles Chacun, huissier, se présentait à l'auberge des *Trois-Pigeons*, où était descendu le batteur, nommé Pierre-Julien Rivière, et le conduisit aux prisons de la ville pour y être maintenu par ordre du S<sup>r</sup> de Boislaunay, représentant le sénéchal ; mais une heure à peine après, voici le substitut du procureur du Roi, le S<sup>r</sup> Pouppon, qui arriva et fit élargir le prisonnier.

Le témoin Janne Jacques, femme de Jean Guillou, tailleur, dit en effet que le vendredi 19 de ce mois : « elle vit conduire aux prisons, par les huissiers du siège, ledit La Rivière, environ les 3 à 4 heures de l'après-midi et qu'à peine une demi-heure après, elle vit passer le sieur Pouppon, procureur du Roi, en robe, qui entra en prison et un moment après ressortit avec le dit La Rivière, qui tenait une bouteille en main et qu'ils furent tous les deux de compagnie jusqu'à l'auberge des *Trois-Pigeons* et que, faisant la route de la prison à l'auberge, il dit tout haut : « Je savais bien que j'eusse pas été longtemps en prison, « ayant pour soutien un plus grand maître que celui qui « m'y a fait mettre », et que, sortant ensuite de l'auberge, il publia à son de tambour qu'il chanterait non pas une

fois, mais trois fois le soir même la chanson de la rogue et de la sardine. »

Nous saurons tout à l'heure la cause de l'intérêt témoigné à La Rivière par le substitut du procureur du Roi. En attendant, le substitut du sénéchal, ne voulant pas avoir le dernier mot, remettait en prison, dès le 20 au matin, le sieur La Rivière et, dès le soir, essayait vainement de l'interroger.

« Nous, maître Jean-Hyacinthe Boyer, Sr de Boislaunay, avocat à la Cour, rapporte que, ce jour 20 Juillet 1771, environ les 3 heures après midy, m'étant transporté jusque en la prison du dit Concarneau pour devoir interroger Pierre-Julien Rivière, joueur de marionnettes, y constitué par nos ordres, comme faisant fonction de juge en l'absence du sénéchal, où étant rendu et au même moment est entré M<sup>e</sup> Mathieu-Jean-Joseph Pouppon, avocat, substitut du procureur général du Roy, lequel a commencé par m'attaquer, m'a demandé qui j'étais, ce que je cherchais ? A quoi luy ayant répondu que j'y étais allé pour interroger le dit Rivière y constitué à requête des négociants insultés tant par paroles que par menaces, lequel dit Sr Pouppon m'a dit qu'il lui appartenait le droit de justice et de police et qu'il entendait faire sortir le dit La Rivière, quelque chose qu'il eût pu dire ou pu faire ; en conséquence de quoy il s'était resaisi de la clef des prisons, fait sortir le dit Rivière jusque dans l'appartement du geolier et, sur opposition par moi faite à l'aide d'huissier et recors, nous a tous maltraités tant de paroles que de coups, ce qui nous a obligés de nous retirer après y avoir fait de force renfermer le dit Rivière dans la prison et nous être saisi de la clef pour être déposée au greffe, où nous nous sommes retirés pour attendre que le dit Sr Pouppon ne se fut retiré, ce qu'il feignit de faire pour un moment, après lequel il revint au greffe demander la

clef de la prison, habillé en forme de matelot, très épris de vin, disant qu'il voulait faire partir le dit La Rivière que j'avais fait enlever de chez lui pendant qu'ils dinaient ensemble, que le dit La Rivière n'avait rien dit ni chanté que de vray des dits négociants, qui étaient tous des vexateurs et faiseurs de monopole dans leur commerce de rogue et de sardines, que ce n'étaient que des j... f... ; laquelle clef lui ayant été refusée, il est sorti tout courroucé et, au sortir, entra chez le nommé Julien Enu, arquebusier, qu'il a fait le suivre avec un marteau et un ciseau, à dessein de vouloir faire enlever et sauter la serrure de la porte des prisons ; ce que voyant, nous nous y sommes retransportés afin d'empêcher la fracture de la dite porte et la sortie du dit La Rivière ; ce que voyant, le dit Sr Pouppon m'a répété qu'il ne me connaissait aucunement pour avocat ni fondé en droit d'exercer la police en l'absence de M. le sénéchal, que lui seul en avait le droit et, en ce moment, s'est mis à crier : « A moi, mate-  
« lots mes amis, on veut retenir cet homme, qui n'a fait  
« que dire et chanter la vérité » ! Vu lequel appel de matelots, nous avons déclaré nous retirer après y avoir fait sortir ledit Julien Enu, avec deffense que nous lui avons fait de faire aucune fracture ni effondrement de la dite porte, et chargé pour la sûreté et conservation dudit La Rivière les nommés Gargam, Fermal, Rocan et Le Guiriec, qui ont assisté à la capture, de ne pas quitter la dite prison, attendu le tumulte et menaces du dit Pouppon et crainte d'enlèvement ou effondrement des dites prisons. Ce rédigé au greffe, sur les 7 heures du soir des dits jour et an.

« D. BOISLAUNAY,

« *Doyen des avocats postulants du siège royal  
de Concarneau.* »

Cet appel à la révolte, assez étrange de la part d'un procureur du Roi, n'ayant pas réussi pour faire évader le prisonnier, le sieur Pouppon essaya d'obtenir le même résultat par surprise et vint, sous prétexte que le prisonnier était très gravement malade, requérir du sieur Sénéchal les clefs de la prison pour y introduire un médecin. Le procès-verbal du Sr Boyer de Boislaunay va nous faire connaître le résultat de cette requête.

« Le 21 Juillet 1771, vers 6 heures et demie du soir, noble M<sup>e</sup> Jean-Hyacinthe Boyer, Sr de Boislaunay, faisant fonction de juge, étant assis à la porte du greffe, s'est présenté M<sup>e</sup> Mathieu-Jean-Joseph Pouppon, avocat, substitut du procureur, venant demander la clef de la prison, disant que l'extrémité où se trouvait le dit La Rivière exigeait un prompt secours, que la présence d'un chirurgien était absolument nécessaire. Ayant fait venir un chirurgien, accompagné du régisseur du greffe, nous nous sommes transportés jusqu'aux prisons, où étant entrés et avec le dit Sr Pouppon, nous aurions trouvé le dit La Rivière debout à la fenêtre, mangeant une soupe qu'il tenait en main et qu'il remit à notre entrée sur la fenêtre, et dans le même instant, ayant sauté et assailli le Sr du Ballay (1), chirurgien, a arraché d'entre ses mains une canne de jonc garnie en argent dont il était saisi. Sur quoi, luy ayant remontré l'indécence et violence de son action et requis de remettre sa canne au dit sieur du Ballay, ce qu'il aurait refusé sur le soutien du dit sieur Pouppon qu'il avait fort bien fait et que la dite canne lui était acquise parce que, disait-il, l'on n'entraît point en

(1) Noble homme Blaise du Balay, maître chirurgien, veuf de Marie-Corentine Papail de la Garde, avait épousé, à Concarneau, au mois de Janvier 1767, demoiselle Jeanne Gaillard de Rogerie, fille de feu noble homme Jean Gaillard de Rogerie et de demoiselle Suzanne Germai, originaire de Saint-Mathieu, Quimper.

prison avec des cannes. Vu que le dit La Rivière était en bonne santé, au rapport du dit Sr chirurgien, nous nous serions retirés et, voulant faire fermer la porte, nous aurions vu que la clef avait été enlevée, en apparence par le Sr Pouppon, qui avait sorti un moment avant nous dans la geôle, et que nous trouvâmes écrivant sur le registre d'écrou, qu'il remit dans une armoire qu'il ferma à clef, de laquelle il se saisit et l'emporta. Ce que voyant, nous aurions fait chercher Julien Enu, serrurier, demeurant près de la dite geôle, auquel nous aurions fait mettre un crampon de fer au défaut de clef pour la sûreté du dit Rivière et de crainte d'évasion et enlèvement, le dit Sr Pouppon lui ayant fait sortir de son autorité le 19 de ce mois. Après laquelle opération nous nous sommes retirés au greffe, d'où, après avoir fait rechercher des huissiers, nous nous sommes de nouveau transportés aux dites prisons avec m<sup>e</sup> Jean-François Hamon, l'un des sergents du siège, et Julien Enu, serrurier, pour faire mettre les fers au dit Rivière, attendu son effronterie et pétulance et de crainte d'enlèvement du prisonnier. »

Enfin, force étant restée au juge, il commença, dès le 22 Juillet, à interroger les témoins, pour essayer de voir clair dans cette affaire et de connaître au moins l'auteur de la fameuse chanson qui, à notre grand regret, n'a pas été jointe au dossier.

« 22 Juillet, 8 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil de l'auditoire, Jean Lagadec, m<sup>e</sup> de barque, de présent à Concarneau, faisant sa demeure ordinaire en la ville du Croisic, 30 ans, dépose que, le 19 de ce mois, étant à l'auberge où pend pour enseigne *le Lion couronné*, environ les 10 heures du soir, entra le sieur Pouppon avec un maître de chasse-marée de Belle-Ile, qu'il ne connaît pas, auquel le sieur Pouppon demanda ce qu'il pensait

de la chanson qui venait d'être chantée par le joueur de marionnettes, lequel lui répondit qu'il la trouvait assez mal composée ; sur quoi le dit S<sup>r</sup> Poupon, procureur du Roy, se mit à la chanter ; sur quoi le déposant lui demanda si c'était lui qui l'avait faite, puisqu'il la chantait si promptement et qu'il en savait si bien l'air, à quoi il répondit au déposant que c'était bien lui qui l'avait composée. »

C'était donc le substitut du procureur du Roi lui-même qui était l'auteur de la chanson, et dès lors il était naturel qu'il prit la défense de celui qu'il avait entraîné à chanter cette chanson que les négociants trouvaient si insultante pour eux ; mais nous ne devons pas trop nous étonner de voir ce magistrat attablé à l'auberge avec des marins, car lui-même, pour avoir ses coudées franches, s'était habillé en matelot pour assister au fameux spectacle ; c'est ce qu'atteste Jean Hellou, maître cordonnier, qui a parfaitement reconnu le S<sup>r</sup> Pouppon réclamer que l'on recommençât par trois et quatre fois la chanson, « quoiqu'il était travesti en matelot, disant au joueur de se dépêcher de chanter la chanson, parce qu'il était pressé d'aller en mer pour faire sa pêche. »

Jeanne Jacques, veuve Guillou, dit aussi qu'elle vit, « le dimanche soir 21 Juillet, vers 11 heures et demie du soir, et connut le S<sup>r</sup> Pouppon, quoique travesti en matelot, accompagné de quatre autres matelots, chantant la dite chanson par la demeure du sieur Bodellio. »

« Le S<sup>r</sup> Blaise du Ballay, chirurgien, 41 ans, demeurant en la ville close, déclare que, le vendredi 19, il vit le dit La Rivière, joueur de marionnettes, battre la caisse, environ les 3 heures 1/2 du soir, et publier, par permission de MM. les magistrats, que le soir, à l'heure ordinaire, il représenterait ses marionnettes et qu'il chanterait la chanson nouvelle de Concarneau sur la rogue et la sardine ;

que le déposant alla, le soir, voir le jeu, et que l'on chanta la dite chanson, commençant par ces mots : « Ah ! mon Dieu, qu'ai-je donc fait... », et finissant par les mots : « Je me fous de tous ces Jean foutres », laquelle chanson fut chantée à quatre différentes fois, par ordre de M. Pouppon. »

Citons un dernier témoin, qui prétend bien ne vouloir témoigner que de son mécontentement d'avoir été cité, puisque l'état dont il fait profession ne peut lui permettre d'assister à de pareilles comédies, et pour peu, il ferait un procès aux négociants qui l'ont fait citer.

Yves-Claude Vidal, curé de l'église tréviale de Concarneau, âgé de 37 ans, demeurant ville close, s'indigne d'être appelé comme témoin dans cette affaire.

« Ce déposant a dit qu'il ne se présentait seulement que pour obéir à la justice, étant inouï et injurieux à un homme de son caractère, depositaire du secret des consciences et des familles et obligé par devoir au secret naturel et divin, qu'on cherchât à lui tendre un piège et surprendre sa religion en l'assignant pour déposer dans un fait publique de marionnettes, farceur, balladin, d'une profession infâme défendue par toutes les loix du royaume et de l'Eglise, et exclu de sa communion, que les plaintifs ne pouvaient supposer, sans la calomnie la plus noire et contre laquelle il se réserve de se pourvoir par voyes de droit s'il y avise, qu'il fut fauteur de pareil désordre, spectateur ou témoin, comme injure personnelle à lui faite et à son état... »

Nous ignorons comment finit cette singulière affaire, qui nous montre d'une manière si vivante les compétitions et jalousies personnelles d'une petite ville, et cette manie des chansons satiriques si en vogue à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Disons seulement que la réputation du sieur Pouppon ne dut pas souffrir grand dommage de sa verve

satirique, car, le 24 Novembre de cette même année 1771, sont publiés les bans pour le mariage de « noble maître Mathieu-Jean Pouppon, avocat au Parlement de Paris, procureur du Roi en la cour royale de Concarneau, fils de feu noble homme Mathieu-René Pouppon, receveur des devoirs en Pont-Croix, et de dame Élisabeth-Josèphe Le Jaddé, avec demoiselle Marie-Yvonne Kerillis Calloc'h du Moulin, fille de noble homme Yves Kerillis Calloc'h, officier d'infanterie garde-côtes, et de feu D<sup>lle</sup> Jeanne-Augustine Guéguen de Saint-Vio, domiciliée à Tréguenec. »

\*  
\* \*

M. Dupuy (1) cite une lettre de M. de Malherbe, en 1784, exposant la manière dont se constituait la Communauté de ville à Concarneau : « La communauté elle-même choisit ses membres, au nombre de douze, parmi les avocats, négociants, procureurs et notables bourgeois ; la forme de l'élection est : lorsque quelqu'un vient habiter dans la ville, étant de la classe dont on vient de parler, ou que quelqu'un de ces mêmes classes a atteint l'âge de 25 ans, si la Communauté croit devoir l'admettre tant par ses mœurs que par ses connaissances, elle prend une délibération par laquelle elle nomme pour membres et délibérants, Messieurs tel et tel. Personne n'est membre à titre de droit, il faut être nommé par délibération. Les membres de la Communauté ne changent jamais que quand ils ont acquis l'âge de 70 ans. »

La ville de Concarneau conserve les registres de ses délibérations depuis le milieu du xvii<sup>e</sup> siècle ; on y trouverait les éléments d'une histoire intéressante de cette municipalité ; nous y relèverons simplement une délibération du

(1) *Etudes sur l'administration municipale en Bretagne.*

26 Juillet 1729, qui nous apprend qu'une chaussée coupée de six ponts donnait alors accès à la ville.

« M. le Syndic a remontré qu'il a appris que M. le subdélégué de cette ville avait reçu ordre de Monseigneur l'Intendant de procéder à l'adjudication des ouvrages que le Roy veut être faits en cette ville conformément au devis de M. Dumaine, directeur général des fortifications de Bretagne, dans lequel il ne trouve pas compris les deux premiers ponts dormants qui précèdent les deux premiers pont-levis de l'entrée de cette ville, en laquelle on entre par trois ponts dormants et trois ponts levis, ce qui fait apercevoir qu'on laisse sur le compte de la ville la réédification de deux ponts dormants, quoique de tout temps il n'y eut sur le compte de la Communauté que l'entretien de la chaussée qui conduit des faubourgs aux dits ponts dormants et levis de tout temps entretenus aux frais de Sa Majesté.

« Or, ces ponts dormants sont actuellement entièrement en ruine, tellement percés en différents endroits que les charrettes n'y peuvent passer sans un péril extrême, ce qui fait appréhender quelque malheur et un accident fâcheux, si les ponts ne sont réédifiés ; il est à noter que ces ponts ont été ruinés par le transport des canons de fonte qui étaient dans les tours et batteries de la place » (et qui avaient sans doute servi à établir des batteries sur la côte).

Où le procureur syndic, la Communauté est d'avis que ces ponts soient réparés au plus tôt, mais non aux frais de la ville ; « car outre les dangers sus exposés, leur mauvais état cause beaucoup de difficultés à Messieurs les prêtres lorsqu'ils sont obligés de porter le Saint-Sacrement aux malades du faubourg, tant de jour que de nuit ».

Il est probable que les réparations aux ponts, ou ne furent pas faites de sitôt ou ne furent pas faites d'une

manière bien durable, et qu'on peut vraisemblablement attribuer à leur mauvais état la mort de l'abbé Mathieu Gloux, prêtre directeur de la congrégation, qui se noya en passant sur le pont, entre la ville et le faubourg, dans la nuit du 6 au 7 Février 1755 (B. 4.331, Archives de Nantes).

\*  
\*  
\*

En 1789, le pilori situé sur la place des Halles (ville close), fut démoli ; mais la justice criminelle avait ses poteaux sur la paroisse de Lanriec, car nous lisons dans l'inventaire des Archives de Nantes (B. 1.225), qu'en 1752, Th.-Jean Mauduit, sieur du Carsco, capitaine au régiment de Royal Dragon, a droit, en qualité de sergent féodé, de garder les clefs de la prison de Concarneau et est obligé, pour les exécutions capitales, de fournir des gens et des cordes, de conduire le condamné jusqu'au bateau et de le faire traverser jusqu'à la pierre dite *men an laer* (la pierre du voleur).

\*  
\*  
\*

Aux débuts de la Révolution, l'attachement de la Municipalité de Concarneau pour ses prêtres demeurés fidèles préoccupa le directoire du District de Quimper.

Dans sa séance du 26 Mai 1791, le Procureur général Syndic exposait : « que, par délibération du 15 Mai, le conseil général de Beuzec donne avis que l'ex-curé de cette paroisse (1) s'opiniâtrait à demeurer à Concarneau ; instruits, de plus, par la voix publique, que le S<sup>r</sup> Quélenec (2), son vicaire, était dans le même cas, et que ce

(1) M. Dauzon, qui avait refusé le serment.

(2) Sébastien-Claude Quélenec, né à Concarneau le 23 Mai 1753, y revint au Concordat et mourut recteur de Concarneau, le 14 Décembre 1826.

dernier, tenant par les liens du sang à la majeure partie des matelots de cette ville, faisait particulièrement craindre aux ecclésiastiques qui y ont remplacé les rebelles à la loi, que sa personne n'y occasionnât des troubles, vous vous déterminâtes à presser la Municipalité de Concarneau de mettre à exécution la proclamation du Département du 21 Avril, et vous lui écrivîtes à cette fin le 23 de ce mois.

« Au lieu de vous répondre... qu'on a obéi à cet arrêté, M. le Maire (1) vous adresse une pétition du corps municipal tendante à ce qu'on lui laisse ses anciens prêtres dont la conduite l'édifie. Je ne veux pas examiner comment il l'entend, comment des individus qui ne veulent pas se soumettre à la loi lui paraissent édifiants.

« Il me semble qu'autoriser le procédé de la Municipalité de Concarneau ce serait désorganiser toute la machine administrative. Je crois que vous ne pouvez obtempérer à cette pétition.

« Le District, considérant qu'on ne peut trop hâter l'éloignement des curés et vicaires réfractaires des lieux de leur ancienne demeure,

« Estime que des ordres exprès soient transmis à la Municipalité de Concarneau pour qu'elle obtempère à l'exécution de l'arrêté du 21 Avril. »

Ces ordres exprès émurent fort peu le Maire de Concarneau, comme le constate le Commissaire syndic du district de Quimper, dans la séance du 30 Mai 1791 :

« En envoyant deux cavaliers de la maréchaussée porter au Maire de Concarneau les ordres pressants pour l'exécution de l'arrêté du 21 Avril, vous donnâtes avis à M. le Maire que la Société des Amis de la Constitution vous avait adressé une pétition à l'effet de faire aller à Concarneau un détachement du 68<sup>e</sup> régiment pour le

(1) M. Diraison, avoué.

maintien de l'ordre au moment d'être troublé par la présence des prêtres réfractaires, vous le priâtes de vous informer si les motifs de cette demande étaient fondés.

« A tout cela il a seulement répondu par un simple reçu des paquets dont étaient chargés les cavaliers.

« En attendant une réponse plus précise, il me paraît indispensable de délibérer sur la pétition de la Société des Amis de la Constitution. Son objet me semble très délicat : ne pas envoyer des troupes à Concarneau si la tranquillité des citoyens est compromise, ce serait leur donner un droit bien réel de se plaindre ; si on y envoie (*sic*) elles seront aux ordres de la Municipalité ; ...voyez, Messieurs, ce qui vous paraîtra préférable.

« Le Directoire, considérant que la force (envoyée pour prévenir les troubles qui menacent) serait à la disposition du Maire, qui ne paraît pas dans les principes de la Constitution, et des officiers municipaux tenant la plupart par les liens du sang aux prêtres réfractaires, arrête d'envoyer la pétition des Amis de la Constitution à MM. du Département, qui aviseront. »

Le 4 Juin, le Département, saisi de cette affaire, nommait deux commissaires, MM. du Haffond et Abgrall, pour se rendre à Concarneau et s'informer de l'état des esprits. Ces deux messieurs rendaient compte en ces termes de leur commission, le 7 Juin, en séance du District :

« En conséquence de l'arrêté du Département du 4 de ce mois, nous nous sommes rendus le 5 à Concarneau.

« Vous pensez, sans doute, comme nous, que les reproches les plus graves faits à la Municipalité et notamment à M. le Maire étaient d'avoir distribué les armes sans l'avoir annoncé qu'au moment qu'il le fit, de les avoir distribuées pendant la grand'messe, d'en avoir refusées aux citoyens les plus zélés et les plus dévoués à la chose publique, pour en avoir une plus grande quantité à don-

ner à des marins dispensés du service de terre, qui n'ont pas le temps de s'en occuper.

« Tous ces faits sont reconnus vrais par le Sr Diraison lui-même (maire).

« Quels ont été les motifs d'une pareille conduite ? Nous n'avons à vous offrir à cet égard que des probabilités. Cependant, lorsque la Municipalité de Concarneau a armé les marins, elle ne pouvait ignorer qu'on la priait de les contenir, qu'elle savait qu'on avait demandé pour cet effet de la troupe. On est contraint de se dire que s'il n'y a pas eu de scènes affligeantes, on ne le doit pas à la prudence des officiers municipaux ou plutôt de M. le Maire, car c'est lui qui nous a paru tout diriger...

« Sur les observations des Commissaires du Département, les Officiers municipaux ont fait rendre les fusils à la mairie ; on pourra les distribuer aux citoyens qui se sont les premiers offerts pour le service de la garde nationale.

« Le maire, M. Diraison, avoué à Quimper, étant tenu à résidence, a été mis en demeure d'opter pour l'une ou l'autre de ces fonctions ; il a opté pour la place d'avoué. On procédera donc à la nomination d'un nouveau maire. »

En 1792, M. Quélenec exerçait encore secrètement le saint ministère à Concarneau, mais on désirait que sa résidence y fût officiellement reconnue, et une pétition fut adressée dans ce sens au District de Quimper, qui y répondit par l'arrêté suivant (L. 54) :

« Vu la pétition ayant pour objet d'autoriser le Sr Quélenec, prêtre, à revenir résider en la ville de Concarneau ;

« Vu l'arrêté du Département du 8 Octobre 1791, lui permettant d'y revenir pour ses affaires ;

« Considérant qu'il est de toute fausseté que le sieur Quélenec ait volontairement obéi aux arrêtés du Dépar-

tement qui enjoignent aux fonctionnaires ecclésiastiques remplacés de s'éloigner de quatre lieues du lieu de leur résidence ;

« Considérant qu'il ne s'en est écarté qu'instruit qu'on devait le faire arrêter pour le conduire à Brest ;

« Considérant que si le Directoire avait été consulté avant l'arrêté du 8 Octobre 1791, il aurait donné un avis contraire ;

« Arrête que le décret du 8 Octobre est révoqué, et est d'avis que le Sr Quélennec soit arrêté et conduit à Brest. »

M. Quélennec ne se trouve ni sur la liste des prêtres déportés ni des prêtres incarcérés, ce qui fait croire qu'il demeura caché dans le pays, et il fut remis en qualité de recteur à la tête de la paroisse de Concarneau, au Concordat.

Concarneau semble, en effet, avoir gardé son attachement aux prêtres fidèles pendant toute la Révolution, si nous en jugeons par cette note de l'agent du canton de Concarneau rendant compte de l'*esprit public* au Département, en 1799 :

« L'apathie, l'insouciance, le *fanatisme sacerdotal*, telles sont les parties hétérogènes dont se compose l'esprit public, malgré tous les moyens que je mets en usage pour le vivifier » (Archives départementales).

\* \*

Nous citerons ici une lettre de 1835, dans laquelle M. de Frolo, alors habitant le Moros, donne à M<sup>re</sup> de Poulpiquet quelques détails sur sa conduite pendant la Révolution, car elle nous renseigne sur les chouans et leur fameux chef *de Bar*.

« En 1793, époque de la persécution du clergé, j'avais 13 ans, et malgré mon jeune âge, j'avais gagné la con-

fiance de plusieurs ecclésiastiques et autres personnes distinguées, sous le coup de la loi et qui n'ont dû leur salut qu'aux bois et lieux les plus inhabités, ainsi qu'aux personnes charitables qui, au péril de leur vie, leur portaient des subsistances ; c'est ainsi que j'ai secouru particulièrement M. Dulaurent, vicaire général, âgé de 80 ans, en lui portant, de la maison de ma mère, ce qui lui était nécessaire.

« Je n'avais pas encore 16 ans accomplis, quand, au commencement de 1793, avec l'agrément de ma famille, je m'associai aux bandes royalistes qui se formaient dans les départements des Côtes-du-Nord et du Finistère. M. Le Pêche (Le Paige) plus connus sous les noms de Dorsaine (Dorsene) et de Le Bar, fut mon premier guide dans cette carrière de l'honneur. A son retour d'Angleterre, de Bar, né dans la même ville que moi, à Concarneau, n'avait d'autre asile que dans la maison de ma mère ou celles d'amis de confiance. Lorsque, muni des pouvoirs du Roi, il débarqua sur nos côtes avec quelques compagnons, il me conduisit dans les Côtes-du-Nord et, malgré mon jeune âge, me délivra un brevet d'officier recruteur.

« En 1798, je fus le premier de mon département à reprendre les armes ; j'allai joindre le comte de Geslin, notre ancien chef de division à Quimperlé, dont il parcourait depuis quelque temps les campagnes sans avoir réussi à enrôler un seul homme ; je me joignis à lui, et bientôt nous parvinmes à réunir quatre cents volontaires. MM. de Cornouailles et La Ruffie ne tardèrent pas à nous seconder, et la neuvième légion, dite du Finistère, s'organisa sous leur direction. »

## CURÉS (VICAIRES) DE CONCARNEAU AVANT LE CONCORDAT.

|            |                                           |
|------------|-------------------------------------------|
| 1563.      | Parouf.                                   |
| 1570.      | A. des Landes.                            |
| 1616.      | René Penguen.                             |
| 1620.      | Jean Enu.                                 |
| 1676-1699. | Guillaume Martin.                         |
| 1710-1713. | Rolland.                                  |
| 1715.      | François Ades.                            |
| 1720.      | René Destar.                              |
| 1727-1737. | Chapeau.                                  |
| 1744.      | N. Salsa.                                 |
| 1755-1764. | A. Le Roze.                               |
| 1769-1773. | Yves-Claude Vidal.                        |
| 1773.      | Guillo.                                   |
| 1774-1778. | Cozic.                                    |
| 1781-1787. | Bolloré ; devient recteur de Beuzec-Conq. |
| 1787.      | Sébastien-Claude Quélenneec.              |

## RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

|            |                                             |
|------------|---------------------------------------------|
| 1804-1826. | Sébastien-Claude Quélenneec, de Concarneau. |
| 1827-1831. | Jean Pouliquen.                             |

## CURÉS-DOYENS

|            |                                                      |
|------------|------------------------------------------------------|
| 1831-1837. | Charles Gourvil.                                     |
| 1837-1837. | Jean Marzin, de Plogoff; ne prend pas possession.    |
| 1837-1845. | Guillaume-Marie Caradec, de Plogastel-Saint-Germain. |
| 1845-1858. | Alexis Le Troadec, de Carhaix.                       |
| 1858-1862. | Victor-Mathurin Cozanet, de Morlaix.                 |

|            |                                 |
|------------|---------------------------------|
| 1862-1879. | Léonce Hugot, de Concarneau.    |
| 1879-1889. | Jean-Marie Corcuff, de Quimper. |
| 1889-1897. | Eugène Nicolas, de Brest.       |
| 1897.      | Joseph Orvoën, de Moëlan.       |

## VICAIRES DEPUIS LE CONCORDAT

|       |                      |
|-------|----------------------|
| 1815. | Guillaume Bariou.    |
| 1824. | Jean-Marie Le Coq.   |
| 1827. | Jérôme Le Siner.     |
| 1828. | Jean-Louis Tilly.    |
| 1830. | Vincent Auffret.     |
| 1831. | Jean Sergent.        |
| 1833. | Jean-Louis Croissant |
| 1835. | Mathieu Hervé.       |
| 1837. | François Cabon.      |
| 1838. | Jean-Marie Riou.     |
| 1839. | Pierre-Marie Jaouen. |
| 1840. | Joseph Le Sévère.    |
| 1845. | Guillaume Le Goff.   |
| 1846. | Guillaume Goliès.    |
| 1848. | Michel Boulch.       |
| 1855. | Gustave Bernard.     |
| 1857. | Jean-Louis Letty.    |
| 1858. | Tudy Romégou.        |
| 1860. | Isidore Berthou.     |
| 1865. | Eugène Guézennec.    |
| 1867. | Aimé Le Goff.        |
| 1867. | François Labigou.    |
| 1869. | Gabriel Rolland.     |
| 1870. | Jean Cuiec.          |
| 1871. | Prosper Podeur.      |
| 1872. | Félix d'Amphernet.   |

|       |                        |
|-------|------------------------|
| 1872. | Jean-Marie Caradec.    |
| 1874. | Baptiste Tardivel.     |
| 1883. | Joseph Le Bras.        |
| 1884. | Jacques Duédal.        |
| 1885. | Jean-Marie Grall.      |
| 1889. | Yves Guéguen.          |
| 1895. | Jean Kerjean.          |
| 1895. | Eugène Pichon.         |
| 1895. | Jean-François Kervran. |

## ÉGLISE PAROISSIALE

Nous avons dit plus haut quelle pouvait être la physionomie de l'ancienne église de Saint-Guérolé, d'après la vue perspective de Concarneau gravée au xvii<sup>e</sup> siècle ; un aveu de la seigneurie de Cheffontaine (E. 202) va nous faire connaître les prééminences qu'elle y possédait comme héritière de la seigneurie de Coetconq qui, en 1543, appartenait à Jean du Quélennec, baron du Pont, et fut acquise en 1658 par Jean de Penfentenyo, S<sup>er</sup> de Kermorus, et par son fils Jean, seigneur du Kergoat. Le manoir de Coetconq était situé en Beuzec.

« A cause de la seigneurie de Coetconq, le seigneur de Cheffontaine a droit d'avoir les armes et écussons d'icelle seigneurie : *d'or à un lyon de gueule au lambel d'azur en bannière*, en la maîtresse vitre de la chapelle Notre-Dame étant en l'église de S<sup>t</sup> Guenolay en la ville close et dans la maîtresse vitre de la chapelle S<sup>t</sup> Michel étant au côté de l'Épître de la dite église, et au-dessous de la vitre septentrionale de la chapelle Notre-Dame, une arcade et voûte dans lesquelles il a son enfeu en pierre de taille, tombe, banc et accoudoir avec un bénitier dans la muraille armorié en relief des armes de Coetconq. »

Cet aveu nous apprend donc qu'outre le maître-autel, dédié à saint Guénolay, l'église de la ville possédait une chapelle dédiée à Notre-Dame au côté de l'Évangile, et une seconde sous le vocable de saint Michel, du côté de l'Épître.

En 1806, le 17 Février, le recteur, M. Quélennec, écrivait à M<sup>sr</sup> l'Évêque : « L'église principale de Concarneau, dédiée à S<sup>t</sup> Guénolé, est en ruine depuis la Révolution ; elle était vaste, très décente pour la majesté du culte et commode pour le peuple ; il n'en reste plus que les murs, qui sont encore bons ; les habitants désirent beaucoup le rétablissement de leur église, mais le pays est sans ressource, tant la misère est grande ».

En 1812, par délibération du 16 Février, le Conseil de fabrique tentait de parvenir à la réparation de Saint-Guérolé, ne serait-ce qu'en y plaçant un toit sur les murs, « qui paraissent bons et existent en leur entier ». Malheureusement, ce projet ne put pas réussir et, moins de vingt ans plus tard, Concarneau fut doté du triste monument que nous voyons aujourd'hui, un des plus beaux spécimens du style dit de 1830. Dans l'intervalle, les offices se faisaient dans la chapelle de la Trinité ou de l'hôpital, que les pauvres avaient quitté, et dont « ils occupaient les salles basses et hautes », pour aller loger dans une maison pour laquelle la fabrique payait 108 francs de loyer. La délibération de 1812 faisait ressortir l'insuffisance de la chapelle pour le service paroissial, « la plus grande partie du peuple étant obligée de se passer de la messe qui y a lieu tous les dimanches, ou d'être indécemment dans la rue, exposée à l'intempérie des saisons ».

## CHAPELLES

1<sup>o</sup> *La Trinité.*

Chapelle de l'hôpital, dont nous venons de parler, et qui était desservie au XVIII<sup>e</sup> siècle par les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve. En 1772, le 18 Mai, on enterra dans la chapelle « dame Claudine-Françoise Montelier Picotière, hospitalière de la congrégation des dames de S<sup>t</sup> Thomas de Villeneuve de l'ordre de S<sup>t</sup> Augustin, supérieure de l'hôpital, âgée d'environ 72 ans. Ont signé au registre : Dupont Bodelio, administrateur de l'hospice ; Marie de L'Honoré et Marie-Françoise Le Bourchis, filles de S<sup>t</sup> Thomas, et Yves-Claude Vidal, curé directeur des filles de S<sup>t</sup> Thomas ».

Le 12 Avril 1793, les officiers municipaux de Concarneau protestaient contre l'arrestation de la directrice de l'hospice : « Ce n'est pas sans surprise, écrivaient-ils au District, que nous avons appris que la dame Belaire, Sœur de S<sup>t</sup> Thomas, a reçu l'ordre de se rendre à Quimper en arrestation. Nous devons vous observer qu'elle est nécessaire à notre hôpital, les autres dames étant hors d'état d'agir ; nous vous prions en conséquence de la rendre à ses fonctions ».

2<sup>o</sup> *Notre-Dame du Portal.*

Cette ancienne chapelle, située près de la porte de la ville, était la chapelle municipale, dans laquelle la Communauté se réunissait pour délibérer ; elle s'intitulait au XVIII<sup>e</sup> siècle *chapelle du Rosaire ou de la congrégation*.

Les Seigneurs de Coetconq y avaient leurs armoiries « au pignon oriental et en la chapelle Saint-Joseph, en l'endroit éminent de la vitre » (aveu de Cheffontaine). Les

registres paroissiaux mentionnent, au 2 Juillet 1772, la mort de « Claude Bolloré, prêtre, âgé de 33 ans, directeur de la *Congrégation*, enlevé par une fièvre putride pourprée et maligne ». On a écrit en marge cet éloge du défunt : « *Dilectus Deo et hominibus* ». L'acte est signé : « Morvan, curé de Lanriec ; Yves Mével, curé de Locamand ; Hamon, curé de Trégunc ; F.-M. Bannalec, curé de Locmaria (an Hent) ; Guillo, prêtre ; Yves-Claude Vidal, curé de Concarneau ; Ch. Cor. ; Chapeau, recteur » (de Beuzec).

3<sup>o</sup> *La Croix.*

Ancienne chapelle sur le bord de la mer, restaurée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ; le clocher fut construit en 1854 ; on y mit une cloche dont fut parrain par procuration le prince Jérôme, et marraine, M<sup>me</sup> Gustave Le Guillou Penanros. Les registres mentionnent qu'on y célébra, le 14 Septembre 1771, le mariage de Messire Joseph-Etienne du Lehec, seigneur de Kermorial, chevalier lieutenant dans le corps royal d'artillerie des Indes, compagnie de Bellier, commandant du Barré de Richeville de Pondichéry, originaire de Quimper, paroisse Saint-Sauveur, et domicilié de droit en la paroisse de Saint-Michel de Quimperlé, fils de feu Messire Louis-Etienne-André du Lehec, S<sup>sr</sup> de Kermorial, et d'Elisabeth Duigou ; et demoiselle Marie-Renée du Laurent de Montbrun, fille de Messire André-Marie du Laurent de Montbrun et de dame Jacqueline-Pélagie Le Guillou, originaire de Rosporden, domiciliée à Concarneau.